

Date de modification 2023-02-21

Date de mise à jour 2021-10-11

Date de révision 2021-10-11

Numéro de version 5.1

RUBRIQUE 1 — IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	Tork Citrus Air Freshener Spray Tork Aérosol désodorisant Citron
Numéro d'article	236050
UFI:	7AGD-5FGP-V61X-RSC9

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Pour un usage professionnel Assainisseur d'air
Utilisations déconseillées	Aucune indication

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	Essity Hygiene and Health AB (previously SCA Hygiene Products AB) SE-40503 Göteborg Suède
Téléphone	+46 (0)31 746 00 00 +41 (0) 41 768 93 00
E-mail	info@essity.com
Site Web	www.essity.com
Importateur	
Entreprise	Essity Switzerland AG Parkstrasse 1b CH-6214 Schenkon
Téléphone	+41 41 768 93 10
E-mail	info.ch@essity.com
Site Web	www.essity.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N°145 Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

RUBRIQUE 2 — IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Aérosol 1, H222,H229
Eye Irrit. 2, H319
Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H222,H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Mentions de mise en garde	
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C

Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient ACÉTATE DE LINALYLE; FORMIATE DE GÉRANYLE; NÉROL; 2,4-DIMÉTHYL CYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDÉHYDE. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB
>85 % de composants inflammables.

RUBRIQUE 3 — COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
BUTANE		
N° CAS: 106-97-8 N° CE: 203-448-7 Index n°: 601-004-00-0 REACH: 01-2119474691-32	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220, H280	<25 %
ISOBUTANE		
N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 Index n°: 601-004-00-0 REACH: 01-2119485395-27	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220, H280	<25 %
PROPANE		
N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 Index n°: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21	Flam. Gas 1, Press. Gas (Comp.); H220, H280	<25 %

ÉTHANOL		
N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Index n°: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225, H319	10 - 20 %
PROPANE-2-OL		
N° CAS: 67-63-0 N° CE: 200-661-7 Index n°: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225, H319, H336	5 - 10 %
2,6-DIMÉTHYLOCT-7-EN-2-OL		
N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2; H315, H319	1 - 5 %
BORNAN-2-ONE		
N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0	Flam. Sol. 2, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, STOT SE 2; H228, H332, H302, H371	<1 %
ACÉTATE DE LINALYLE		
N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1B; H315, H319, H317	<1 %
FORMIATE DE GÉRANYLE		
N° CAS: 105-86-2 N° CE: 203-339-4	Skin. Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2; H317, H400, H411	<1 %
NÉROL		
N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin. Sens. 1; H315, H319, H317	<1 %
2,4-DIMÉTHYL CYCLOHEX-3-ÈNE-1-CARBALDÉHYDE		
N° CAS: 68039-49-6 N° CE: 268-264-1	Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H315, H317, H411	<1 %
HEXANOATE D'ALLYLE		
N° CAS: 123-68-2 N° CE: 204-642-4	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H311, H301, H331, H400, H412	<1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

RUBRIQUE 4 — PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Général

À la moindre suspicion de symptômes persistants, contactez le médecin.

En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En contact avec les yeux

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

En cas d'ingestion

Rincer le nez, la bouche et la gorge avec de l'eau.

Ne provoquez pas le vomissement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation

L'inhalation de fortes concentrations peut causer maux de tête, vertiges, fatigue et nausées.

En contact avec les yeux

Irritation.

En contact avec la peau

Des réactions allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibilisées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Brûle en développant une fumée contenant des gaz nuisibles pour la santé (koloxyde et koldioxyde).

En cas d'incendie peut se développer une grande pression qui peut conduire à l'explosion du paquet.

5.3. Conseils aux pompiers

Des mesures de protections doivent être prises concernant les autres matériaux présents sur le site de l'incendie.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

RUBRIQUE 6 — MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

N'inspirez pas les vapeurs et évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements en cas d'assainissement.

Veiller à une bonne ventilation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les petits déversements peuvent être essuyés avec un chiffon ou similaire. Rincer ensuite la zone de déversement avec beaucoup d'eau. Les déversements plus importants devraient être couverts avec du sable ou de la terre et être ainsi récupérés. Le matériau collecté doit être éliminé conformément à l'article 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Protéger de la chaleur et de la lumière du soleil.

A conserver dans un espace bien ventilé.

À conserver dans un endroit frais et sec.

Stocker à un maximum de 50 ° C.

Tenir à l'écart des acides forts et des bases fortes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

BUTANE

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 800 ppm / 1900 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 3200 ppm / 7600 mg/m³

ISOBUTANE

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 800 ppm / 1900 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 3200 ppm / 7600 mg/m³

PROPANE

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1800 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 4000 ppm / 7200 mg/m³

ÉTHANOL

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 500 ppm / 960 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 1000 ppm / 1920 mg/m³

Remarque SSC

PROPANE-2-OL

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 500 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 1000 mg/m³

Remarque SSC,B

OXYDIPROPANOL

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 140 mg/m³ (fraction inhalable)

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 280 mg/m³ (fraction inhalable)

Remarque SSC

BORNAN-2-ONE

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 2 ppm / 13 mg/m³

Remarque

D-LIMONÈNE

Suisse (SUVA)

La valeur limite d'exposition 7 ppm / 40 mg/m³

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 14 ppm / 80 mg/m³

Remarque S,SSC

Les explications des abréviations sont données dans la section 16b

**DNEL
ÉTHANOL**

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	1900 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	114 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	343 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Inhalation	950 mg/m ³
Consommateurs	aigu local	Cutané	950 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	87 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	206 mg/kg

PROPANE-2-OL

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	89 mg/m ³
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	888 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	500 mg/m ³
Consommateurs	chronique systémique	Orale	26 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	319 mg/kg

**PNEC
ÉTHANOL**

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0.96 mg/l
Sédiments d'eau douce	3.6 mg/kg
Eau de mer	0.79 mg/l
Sédiments d'eau de mer	2.9 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol (agricole)	0.63 mg/kg

PROPANE-2-OL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	140.9 mg/l
Sédiments d'eau douce	552 mg/kg
Eau de mer	140.9 mg/l
Sédiments d'eau de mer	552 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	2251 mg/l
Sol (agricole)	28 mg/kg
Intermittent	140.9 mg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Se laver soigneusement les mains après toute manipulation et avant de manger ou de fumer.

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La protection des yeux/du visage

Une protection pour les yeux doit être utilisée en cas de risque de contact direct ou d'éclaboussure.

La protection de la peau

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

– Caoutchouc nitrile.

La protection respiratoire

Un équipement de protection respiratoire n'est normalement pas nécessaire lorsque vous travaillez avec ce produit, compte tenu qu'une ventilation adéquate est fournie.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A/P2.

Observez qu'une masque de respiration à filtre ne protège pas contre le manque d'oxygène dans l'air.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Limitation d'exposition à l'environnement voir section 12.

RUBRIQUE 9 — PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	solide Forme: aérosole
b) Couleur	incolore vers jaune pâle
c) Odeur	citrus
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	1.8 - 19 %
h) Point d'éclair	Non applicable - aérosole
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	Non spécifié
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Non spécifié
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	350 - 450 kPa
p) Densité et/ou densité relative	0.619 - 0.645
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.
Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des bases et des acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Aucune indication.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

BUTANE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

ISOBUTANE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

PROPANE

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée
LC50 Rat 4h: 124.7 mg/l Inhalation
LD50 Rat 10h: 38 mg/liter Inhalation
LD50 Rat 10h: 2000 ppm Inhalation
LD50 Rat 24h: 7060 mg/kg Par voie orale

PROPANE-2-OL

LD50 Lièvre 24h: 15800 mg/kg Par voie cutanée
LD50 Rat 24h: > 12800 mg/kg Par voie cutanée
LC50 Rat 4h: 72.6 mg/L Inhalation
LC50 Rat 4h: 64000 ppmV Inhalation
LC50 Rat 8h: 16000 ppmV Inhalation
LD50 Rat 24h: 5045 mg/kg Par voie orale

2,6-DIMÉTHYLOCT-7-EN-2-OL

LD50 Rat 24h: 3600 mg/kg Par voie orale

HEXANOATE D'ALLYLE

LD50 Lièvre 24h: 300 mg/kg Par voie cutanée

LD50 Rat 24h: 218 mg/kg Par voie orale

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Le produit contient un faible taux de substance allergène.

Risque de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'a pas de propriétés connues de perturbation endocrinienne.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Aucun dommage écologique n'est connu ou prévisible dans le cas d'une utilisation normale.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

PROPANE

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 16.3 mg/L

LC50 Poisson 96h: 16.1 mg/L

IC50 Algues 72h: 11.3 mg/L

ÉTHANOL

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 1 - 16 g/l

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 100 mg/l

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 12340 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1 - 14221 mg/l

PROPANE-2-OL

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 9640 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 2285 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 13299 mg/l

LC50 Poisson 96h: 1000 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 24h: 1 - 100 mg/l

EC50 Algues 24h: 1 - 10 mg/l

HEXANOATE D'ALLYLE

ErC50 Algues 48h: 2 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Données sur la persistance et la dégradabilité non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'a pas de propriétés connues de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Non spécifié.

RUBRIQUE 13 — CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Empêcher le déversement dans les égouts.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

5F: Aérosols, inflammables

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

Différentes catégories d'arrimage, voir IMDG (IMDG)

Procédures d'urgence (EmS) INCENDIE (IMDG) F-D

Procédures d'urgence (EmS) en cas de DÉVERSEMENT (IMDG) S-U

Quantités limitées (LQ):

1 L.

Quantités exceptées, code E0:

Non autorisé en tant que quantité exceptée.

RUBRIQUE 15 — INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune indication.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

RUBRIQUE 16 — AUTRES INFORMATIONS

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

Révision de ce document

Versions antérieures

2021-10-11 Modifications dans la section 12.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Gas 1	Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1) - Flam. Gas 1, H220 - Gaz extrêmement inflammable
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression: Gaz comprimés - Press. Gas (Comp.), H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Liq. 2, H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques - STOT SE 3, H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée
Flam. Sol. 2	Matières solides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Sol. 2, H228 - Matière solide inflammable
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 2 - STOT SE 2, H371 - Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
Skin. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B - Skin. Sens. 1B, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 - Aquatic Chronic 2, H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Skin. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 - Skin. Sens. 1, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3 - Acute Tox. 3, H331 - Toxique par inhalation
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 - Aquatic Chronic 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aerosol 1	Aérosols, catégorie de danger 1 - Aerosol 1, H222, H229 - Array

Explications des abréviations dans la section 8

Suisse

SSC Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus

B Monitoring biologique

S Sensibilisation

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données

Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2023-02-21.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence

Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

- H220 Gaz extrêmement inflammable
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H228 Matière solide inflammable
- H332 Nocif par inhalation
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H311 Toxique par contact cutané
- H301 Toxique en cas d'ingestion
- H331 Toxique par inhalation
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer des lésions en cas d'utilisation erronée. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne sont pas responsables des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément au mode d'emploi.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se